AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0617
FR0000036675-FS0289

7 avril 2025

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE CRIT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 4 avril 2025, la société Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à titre de régularisation avoir franchi :

 - en hausse, le 28 février 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société GROUPE CRIT et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 685 587 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 6,09% du capital et 5,03% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre de droits de vote de la société GROUPE CRIT.

 - en baisse, le 24 mars 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société GROUPE CRIT et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 675 587 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 6,01% du capital et 4,96% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GROUPE CRIT sur le marché.

 - en hausse, le 26 mars 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société GROUPE CRIT et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 682 587 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 6,07% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GROUPE CRIT sur le marché.

2. Par le même courrier, la société Amiral Gestion[1], agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er avril 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société GROUPE CRIT et détenir, pour le compte desdits fonds, 670 959 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 5,96% du capital et 4,93% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GROUPE CRIT sur le marché.

[1] Société par actions simplifiée contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 11 250 000 actions représentant 13 621 937 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.